

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, M. Thierry HOERR, Mme Jeannine HUMMEL, M. Marc EGIZII, Mme Clothilde LOGEL,
M. Serge KRAEMER, M. Didier BRAUN, Mme Anne FREY, M. Stéphane KASTNER, M. Claude PHILIPPS, Mme Esther SCHEIB,
M. Jean-Bernard WEIGEL, M. Marc MEYER, M. Christophe SCHIMPF, Mme Anne MATTER, M. Pierre MAMMOSSER,
Mme Béatrice HOELTZEL, M. Dominique STOHR, M. Christian KLIPFEL, M. Alain WURSTER, M. Olivier ROUX,

Absents excusés donnant procuration :

M. Jean-Claude KOEBEL (donne procuration à M. Marc EGIZII)
Mme Aline KLIPFEL (donne procuration à M. Adrien WEISS)
Mme Sandy MOCHEL (donne procuration à M. Thierry HOERR)
Mme Denise LOEWENKAMP (donne procuration à M. Serge KRAEMER)
Mme Chantal MULLER (donne procuration à M. Didier BRAUN)
Mme Nathalie SCHMITZ (donne procuration à M. Olivier ROUX)

Absents excusés :

M. Benjamin RAPP
Mme Christiane GROSSHOLZ REHEISSER

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

N° 146/2022

M. Pierre MAMMOSSER est désigné secrétaire de séance.

**Point cinq de l'ordre du jour : Urbanisme – révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme de
Soultz-sous-Forêts :**

5.2 Prescription de la révision allégée n°1

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire :

Il est envisagé de faire évoluer le plan local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts pour permettre l'implantation d'une installation de forage géothermique dans un secteur actuellement classé en zone AA dans le PLU.

Les évolutions envisagées consistent à reclasser une parcelle de 4390 m² en zone UT, zone destinée principalement à l'accueil des constructions et installations liées à des activités utilisant les ressources géothermiques pour leur processus ou produisant de l'énergie utile aux bâtiments.

En application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, ces changements peuvent s'effectuer par le biais d'une révision « allégée » du PLU. Cette procédure inclut une concertation avec le public dont le conseil communautaire doit fixer les modalités.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour engager la procédure et définir les modalités de la concertation.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-12, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 6 septembre 2012, modifié le 19 septembre 2018, le 2 mars 2019 et le 1^{er} décembre 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2022 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres pour la procédure de révision allégée n°1 du PLU ;

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE :

- de prescrire la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Soultz-Sous-Forêts, selon des modalités « allégées », pour répondre à l'objectif suivant : permettre l'implantation d'une installation de forage géothermique ;
- de définir les modalités de concertation suivantes avec le public :
 - o Le projet de révision allégée, ainsi que les avis éventuels sur le projet, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Soultz-sous-Forêts pendant toute la durée des études, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;
 - o Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture et faire connaître ses observations en les consignant dans les registres ouverts à cet effet ;
 - o Le projet de révision allégée sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes pendant toute la durée des études, jusqu'à l'arrêt du projet. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
 - o Le public pourra faire part de ses observations auprès des élus lors de leurs permanences ;
 - o Le public sera informé de l'avancement de la procédure et des études par le biais du bulletin communautaire et des sites internet de la Communauté de communes et de la commune de Soultz-sous-Forêts.
- de donner autorisation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du plan local d'urbanisme.

DIT QUE :

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du plan local d'urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés
- conformément aux articles L.153-11, L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
 - Monsieur le président du conseil régional de la Région Grand Est ;
 - Monsieur le président de la Collectivité européenne d'Alsace ;
 - Monsieur le président du parc naturel régional des Vosges du Nord ;

- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie ;
- Monsieur le président de la chambre de métiers ;
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture ;
- Monsieur le directeur de la société gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire (SNCF Immobilier) ;
- Monsieur le président du PETR en charge du SCoT de l'Alsace du Nord.

Cette délibération sera également transmise à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes-membres de la Communauté de communes
- conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Sultz-sous-Forêts durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
- . Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Fait à Hohwiller, le 15 décembre 2022
Le Président
Paul HEINTZ



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Paul Heintz', is written over the seal and extends to the right.